



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2026-02

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

La Directrice de Sciences Po Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 811-11 à R. 811-42 ;
Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, notamment son article 35 ter ;
Vu l'arrêté 2025-03 relatif à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,
Vu les résultats des opérations électorales du 2 au 6 février 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est établie comme suit :

- Collège des professeurs des universités : Anne-Sophie Chambost, Sophie Papaefthymiou, Gilles Pollet et David Vallat ;
- Collège des maîtres de conférences : Clément Coste, Charlotte Dolez, Béatrice Jaluzot et Harold Mazoyer ;
- Collèges des usagers :
 - 1^{er} collège des étudiants : Matylde Elias, Gala Nadaï-Bouisson, Rémi Kouévi et Zacharie Le Boulch.
 - 2nd collège des étudiants : Mathilde Nicot, Manon Séraphin, Jean-Baptiste Imbert et Max Donnet.

Article 2 : La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est assurée par Anne-Sophie Chambost. Les vice-présidents sont Clément Coste et David Vallat.

Article 3 : L'arrêté n° 2025-03 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement en lieu accessible à l'ensemble des usagers et publié au recueil des actes sur le site internet de Sciences Po Lyon.

Fait à Lyon le 9 février 2026

La Directrice de Sciences Po Lyon

Hélène SURREL

